



**ARRETE N° 2020 - 136 -**  
**Portant délégation de signature à**  
**Monsieur Claude LEPONT**  
**Deuxième adjoint au Maire**

Le Maire de NEUILLY-SUR-MARNE,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 par lequel Monsieur Claude LEPONT a été élu conseiller municipal ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 05 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude LEPONT a été élu deuxième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'une délégation de fonction s'assimile juridiquement à une délégation de signature,

CONSIDERANT que Monsieur Claude LEPONT est délégué aux Finances, aux affaires juridiques et à la citoyenneté ;

CONSIDERANT que le Maire dispose des pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépulture et délivre à ce titre les autorisations funéraires ;

CONSIDERANT que dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, le maire peut être amené à prendre des dispositions concernant les convois funéraires dans le souci d'assurer ou de rétablir la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques ou la décence des funérailles ;

CONSIDERANT la nécessité de délivrer un service à la population en matière d'autorisations funéraires ;

CONSIDERANT qu'en cas de décès à domicile, d'origine naturelle et en l'absence de la famille, il appartient au Maire d'assurer la prise en charge du corps du défunt, laquelle nécessite la réquisition d'un transport funéraire ;

CONSIDERANT que cette réquisition est susceptible de devoir intervenir à tout moment ;

**ARRETONS**

**Article 1 – Objet**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LEPONT deuxième Maire-Adjoint, pour les opérations funéraires : soins de conservation, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, dépôt temporaire, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation.

## Article 2 : Durée

Cette délégation, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire durant la totalité du mandat.

## Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ; au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville.

## Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à :

- ❖ Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- ❖ Madame la Procureure de la République, Tribunal de Grande Instance de Bobigny, dans le ressort duquel se trouve la ville de Neuilly-sur-Marne,
- ❖ l'intéressé.

Fait à NEUILLY-SUR-MARNE, le 13 octobre 2020

 Le MAIRE,  
Zartoshte BAKHTIARI

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :  
- d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne ;  
- d'un recours adressé à M. le Préfet - Préfecture de Bobigny - 1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ;  
- d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)